

218C0548
FR0000125684-OP040-A04-E01

8 mars 2018

Résultat définitif après réouverture de l'offre publique visant les actions de la société.

ZODIAC AEROSPACE

(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 6 mars 2018, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à la réouverture de l'offre publique initiée par la société Safran visant les actions ZODIAC AEROSPACE, elle a reçu en dépôt 27 310 744 actions ZODIAC AEROSPACE.

Au total, la société Safran détient 286 241 204 actions ZODIAC AEROSPACE¹ représentant autant de droits de vote, soit 97,57% du capital et au moins 95,26% des droits de vote de cette société².

Les actions non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentent 7 126 279 actions auxquelles sont attachés au plus 14 252 558 droits de vote, soit 2,43% du capital et au plus 4,74% des droits de vote de la société ZODIAC AEROSPACE.

2. Le règlement-livraison de l'offre interviendra selon le calendrier communiqué par Euronext Paris.

¹ Dont (i) 260 974 968 actions ZODIAC AEROSPACE détenues suite à l'offre publique initiée par Safran, (ii) 12 255 735 actions ZODIAC AEROSPACE assimilées au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la conclusion de promesses croisées (cf. D&I 217C1251 du 16 juin 2017 et section 1.4.3 de la note d'information de Safran ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-648 en date du 21 décembre 2017), (iii) 384 717 actions ZODIAC AEROSPACE assimilées au titre du 4° et du 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce, pour lesquelles une promesse de vente a été consentie au profit de Safran par les porteurs d'actions gratuites en période de conservation et d'actions bloquées en PEE dans le cadre du mécanisme de liquidité prévu pour lesdits porteurs, et pour lesquelles Safran a consenti par ailleurs une promesse d'achat (cf. section 1.4.4 de la note d'information de Safran ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-648 en date du 21 décembre 2017), et (iv) 12 625 784 actions autodétenues par ZODIAC AEROSPACE assimilées par Safran au titre du 2° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce.

² Sur la base d'un capital composé de 293 367 483 actions et d'une hypothèse de 300 493 762 droits de vote théoriques, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Cette hypothèse de droits de vote théoriques permet de déterminer le pourcentage maximal de droits de vote pouvant être détenus par les actionnaires minoritaires et correspond à la situation théorique dans laquelle (i) un droit de vote double serait attaché à toutes les actions ZODIAC AEROSPACE détenues par les actionnaires minoritaires, et (ii) aucun droit de vote double ne serait attaché aux actions ZODIAC AEROSPACE détenues ou assimilées par Safran.